

VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 15 JAN. 2010

ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation et du stationnement sur l'avenue des Palmiers à l'occasion de l'inauguration de l'avenue.

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 54/10/CD/PM/AM/4

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6 et L. 417-1 du Code de la route,

Vu la demande du cabinet du maire en date du 12 janvier 2010

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur l'avenue des Palmiers pour son inauguration,

Considérant qu'il convient également d'en règlementer le stationnement ce même jour

Considérant que pour le bon fonctionnement de la cérémonie aucun véhicule ne doit se trouver sur l'axe emprunté,

arrête

Article 1 : La circulation sera interdite sur l'avenue des Palmiers le vendredi 22 janvier 2010 de 10 heures à 14 heures.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur l'avenue des Palmiers le vendredi 22 janvier 2010 de 7 heures à 14 heures.

Article 3 : Des panneaux seront mis par les services de police municipale de la commune ainsi que par les services techniques municipaux.

Article 4 : Les résidents de l'avenue des Mûriers et de l'Allée Marcel Cairety pourront sortir de leur quartier en direction du Sud de l'avenue.

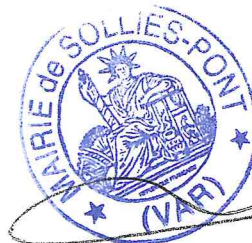
Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES-PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES-PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 6 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le conseiller municipal délégué aux cérémonies et protocoles
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Monsieur le Maire
Docteur André GARRON



Nota : Le maire de Solliès-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.